

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/14 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter  
Absents : 4  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles  
Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat  
Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques  
Secrétaire de séance : S Lahille

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) de Midi-Pyrénées

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la CARSAT, dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, déploie des actions pour soutenir l'autonomie à domicile des retraités fragilisés.

Pour mener à bien cette initiative, la CARSAT a lancé le nouveau plan d'aides OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) visant à proposer un accompagnement mobilisant des interventions humaines et autres réponses personnalisées adaptées aux besoins.

De par sa mission de maintenir les personnes âgées au sein de leur domicile, le service d'aides à domicile d'Astarac Arros en Gascogne répond majoritairement aux objectifs posés dans le dispositif OSCAR.

Afin de mobiliser toutes les possibilités offertes dans ce dispositif et en faire jouir les bénéficiaires du SAAD, un conventionnement entre la CARSAT et ses potentiels partenaires est nécessaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer avec la CARSAT la convention de partenariat avec coordination pour les services à la personne dans le cadre des plans d'aides OSCAR.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).